



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

DECISION N° 20.22.370.001.1 du 01 septembre 2020

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu l'approbation du 29 mai 1985 de la marque D 13 au bénéfice de la société SEVME Informatique installée : 792, avenue de La Fleuride, ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE ;

Vu la décision n° 05.22.100.001.1 du 6 janvier 2005 transférant l'approbation de cette marque au bénéfice de la société SEVME Informatique & Services (SIS) ;

Vu la décision n° 04.22.370.001.1 du 9 septembre 2004 modifiée et renouvelée par les décisions n° 08.22.370.001.1 du 22 décembre 2008, n° 12.22.370.002.1 du 20 août 2012 et n° 16.22.370.001.1 du 20 juillet 2016, agréant la société SEVME Informatique & Services (SIS) pour réaliser la vérification périodique des ensembles de conversion de volume de gaz ;

Vu l'accréditation COFRAC n° 3-1392 révision 2 valide jusqu'au 31 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 17 avril 2020, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes côte d'Azur

Considérant les conclusions de la visite de surveillance réalisée par un agent de la DIRECCTE le 26 août 2020 ;

Sur la proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1er :

L'agrément délivré par la décision n° 16.22.370.001.1 du 20 juillet 2016 à la société SEVME Informatique & Services (SIS - 792, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE) pour la réalisation de la vérification périodique des dispositifs et ensembles de conversion de volume de gaz de type 1 (indissociables), est renouvelé pour une durée de 4 ans à compter du 8 septembre 2020, sous réserve du maintien de l'accréditation COFRAC susvisée.

Article 2 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société SIS devra effectuer une demande de renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la Métrologie.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est chargée de s'assurer de l'application de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du pôle C**



Frédéric SCHNEIDER